

## Le programme de certification en agriculture biologique

Les opérateurs qui ont signé le contrat de certification de produits issus de l'agriculture biologique avec CERTIPAQ BIO s'engagent à respecter le programme de certification AB.

Le programme de certification AB est défini par la circulaire afférente de l'INAO reprenant les règlements européens, les cahiers des charges applicables à l'agriculture biologique et le plan de contrôle AB de CERTIPAQ BIO validé.

### CONTENU DU PROGRAMME DE CERTIFICATION

Le programme de certification AB est composé des textes de référence suivants :

1. Règlementation générale (accessible sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr))
  - 1.1 Code rural, Livre VI, Titre IV, chapitre 1er section 1, sous-section 5 et chapitres 2, 3 et ses décrets et arrêtés d'application
  - 1.2 Code de la consommation, Livre IV, Titre III, chapitres II section 3 avec les décrets et arrêtés d'application associés
2. Règlements européens (accessibles sur le site de l'INAO et notre site internet)
  - 2.1. Règlement (CE) 834/2007 modifié relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques
  - 2.2. Règlement (CE) 889/2008 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n° 834/2007 du conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles
  - 2.3. Règlement (CE) 1235/2008 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n° 834/2007 du conseil en ce qui concerne le régime d'importation de produits biologiques en provenance de pays tiers
3. Plan de contrôle minimum distributeur (accessibles sur notre site internet)
  - 3.1. Décret no 2007-682 du 3 mai 2007 modifiant le décret no 94-1212 du 26 décembre 1994
  - 3.2. Arrêté du 20/06/07 fixant le montant annuel d'achat de produits AB pour revente en vrac

4. Cahiers des charges français (accessibles sur le site de l'INAO et notre site internet)
  - 4.1. Cahier des charges concernant le mode de production biologique d'animaux d'élevage et complétant les dispositions des règlements (CE) n° 834/2007 du Conseil et (CE) n° 889/2008 de la Commission (lapins, escargots, poulettes, autruches et animaux d'aquaculture) et ses avenants.
  - 4.2. Cahier des charges relatif à la restauration hors foyer à caractère commercial en agriculture biologique
5. Utilisation de la marque AB (accessibles sur le site de l'INAO et notre site internet)
  - 5.1. Règle d'usage de la marque AB
6. Les Documents de référence de CERTIPAQ Bio  
*(Documents accessibles sur demande auprès de CERTIPAQ Bio)*
  - 6.1 Procédure PR03 « gestion des plaintes et appels »

Le document décrit les modalités de traitement d'un appel, d'une plainte ou d'une réclamation formulé par un opérateur, un consommateur ou un utilisateur et adressé à CERTIPAQ BIO.
  - 6.2 Procédure PR14 « accès à la certification en AB »

Cette procédure décrit :

    - la démarche à suivre pour qu'un opérateur, voulant s'engager en agriculture biologique, ou demandant une extension de sa certification en agriculture biologique, puisse bénéficier de la certification de CERTIPAQ BIO,
    - les modalités à respecter lorsqu'un opérateur exprime le désir de renoncer à la certification en agriculture biologique de CERTIPAQ BIO.
  - 6.3 Procédure PR15 « suivi des opérateurs AB »

Cette procédure définit les modalités de suivi des opérateurs en agriculture biologique. Par cette procédure, CERTIPAQ BIO veille au respect des dispositions réglementaires et françaises en vigueur concernant le mode de production biologique.
  - 6.4 Procédure PR16 « traitement des manquements et mesures à appliquer en certification du mode de production biologique »

Cette procédure décrit :

    - l'évaluation et le traitement des manquements constatés lors de contrôles chez un opérateur AB,
    - le suivi de ces manquements et l'efficacité des actions correctives ou correctrices mises en œuvre par l'opérateur,
    - les modalités d'application des mesures par le comité de certification AB.

Ces modalités sont mises en œuvre pour veiller au respect des exigences de la réglementation communautaire (Règlement CE n° 834/2007 modifié et règles d'application) et française en vigueur concernant le mode de production biologique.

6.5 Procédure PR17 « Validation des étiquetages en AB »,

Cette procédure décrit les modalités de validation de l'étiquetage utilisé par les opérateurs engagés avec CERTIPAQ BIO pour le contrôle et la certification de produits issus de l'agriculture biologique.

6.6 Le Plan de contrôle AB de CERTIPAQ BIO dans sa version en vigueur validée par l'INAO.

7 Directives et circulaires INAO (accessibles sur le site de l'INAO)

7.1 Directive INAO-DIR-CAC-3 relative à la mise en œuvre des contrôles et traitement des manquements en agriculture biologique. Cette directive comprend catalogue de mesures à appliquer en cas de manquement aux règles de la production biologique décrites par les règlements européens.

7.2 Circulaire INAO-CIRC-2014-01 relative aux points d'interprétation de la norme NF EN ISO/CEI 17065 au regard des SIQO

7.3 Circulaire INAO-CIRC-2009-01 relative à la délégation de tâches aux organismes de contrôle (Agriculture biologique)